



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 8 avril 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Subvention 2024 à l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Bastia

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 8 avril à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 2 avril 2024.

PRÉSENTS : BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MALAFRONTÉ Christine, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PETRIGUASCO Emmanuel, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, ZUCCARELLI Jean

ONT DONNÉ POUVOIR :

BATTESTI Gilles à BERTOLUCCI Marie-Christine
COLOMBANI Carulina à TIERI Paul
LEONARDI Jean-Charles à PERFETTINI Martine
LORENZI Thérèse à POLIFRONI Bruno
MASSONI Jean-Joseph à LINALE Serge
MILANI Jean-Louis à POZZO DI BORGO Louis
PADOVANI Jean-Jacques à PADOVANI Marie-Hélène
POLISINI Ivana à SAVELLI Pierre
SIMONPIETRI Pierre-Michel à BIAGGINI Jean-Jacques
TIMSIT Christelle à LACAVE Mattea

ABSENTS :

MONDOLONI Jean-Martin, PIPERI Linda, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise

QUORUM : 21

M. SIMONI Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Subvention 2024 à l'Office de Tourisme de l'Agglomération Bastiaise

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, qui inscrit la compétence tourisme parmi les compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L 5216-5 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant la nécessité de verser une subvention de fonctionnement à l'Office du Tourisme de l'Agglomération de Bastia pour l'exercice 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE (A LA MAJORITÉ)
Contre : MM. Morganti, Zuccarelli, Mme Salge**

-D'attribuer pour l'exercice 2024 une subvention de 600 000 € à l'Office du Tourisme de l'Agglomération de Bastia au titre de sa mission de service public ;

DIT

-Que la Communauté d'Agglomération de Bastia a versé une avance en février 2024 d'un montant de 100 000€ ;

-Que le reste de la subvention d'équilibre sera mandatée de la manière suivante :

- Un versement en avril 2024 de 150 000 € ;
- Un versement en août 2024 de 150 000 € ;
- Un versement en octobre 2024 de 150 000 € ;

Le dernier versement relatif à l'exercice 2024, sera ajusté en fonction du montant de la subvention d'équilibre définitive qui sera arrêtée à partir de la comptabilité analytique et du compte administratif établi au 31 décembre 2024, par l'office du tourisme communautaire ;

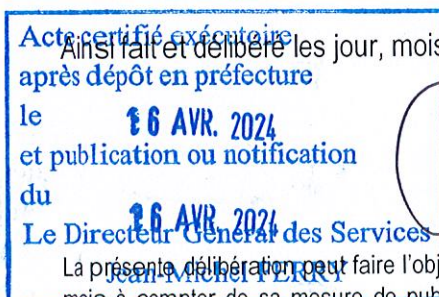
APPROUVE

Le projet de convention ci-annexée et autorise le Président à signer ladite convention ;

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr